

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 24 SEPTEMBRE 2010**

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - 80000 Amiens - Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80

Procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 24 septembre 2010

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES PERMANENTS :

Pour représenter les Collectivités Territoriales :

- . **Monsieur BEAUCHAMP Charles**
Conseiller Général du Nord
canton d'Arleux
Président de la Commission "Environnement"
du Conseil Général du Nord
Président de la CLE SAGE Sensée
- . **Monsieur DEFLESSELLE Claude**
Maire de Coisy
Président de la Communauté de
Communes du Bocage et de l' Hallue
- . **Monsieur RAOULT Paul**
Sénateur Maire de Le Quesnoy
Président des Syndicat Intercommunal des
Eaux du Nord et Syndicat Intercommunal
d'Assainissement du Nord
Président de la CLE du SAGE de la Sambre
Premier Vice-Président du Conseil
d'Administration
**Président de la Commission Permanente
Programme**
- . **Monsieur VANCAILLE Michel**
Conseiller Général du Pas-de-Calais
canton de Bully-les-Mines
Vice-Président du Conseil Général du Pas-de-
Calais
Conseiller Municipal Délégué de Bully-les-
Mines

Pour représenter les Usagers :

- . **Monsieur CELLIEZ Pierre-André**
UFC Que Choisir Nord Pas-de-Calais
- . **Monsieur DUPRAZ Philippe**
Président Directeur Général
Société des Eaux du Nord
- . **Monsieur DECOOL François**
Directeur Général ORGA-ENERGIE Sarl,
**Vice-Président de la Commission
Permanente Programme**
- . **Monsieur LEMAY Patrick**
Directeur Qualité, Hygiène, Sécurité, sûreté,
environnement - Etablissements ROQUETTE
Vice Président du Comité de Bassin Artois-
Picardie
Second Vice-Président du Conseil
d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-
Picardie
Président de la Commission Permanente des
Interventions



- **Pour représenter le personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :**

. Monsieur VERHAEGHE Hubert

Représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Conseil d'Administration

MEMBRES NON PERMANENTS :

- **Pour représenter les Collectivités Territoriales :**

. Monsieur SIMÉON Gilbert

Maire de Fontaine Notre Dame
Vice Président de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin

- **Pour représenter les Usagers :**

. Monsieur BARAS Jean-Marie

Président de la Fédération du Nord pour la Pêche et la protection du milieu aquatique
Vice-Président de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification

. Monsieur BRACQ Dominique

Président Directeur Général
BRACQ Industrie
Vice-Président Industrie de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Cambrai
Vice-Président de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable

. Monsieur DEMAREST Vincent

Représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Somme

- **Pour le personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :**

. Monsieur LALANNE Jean

Représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Conseil d'Administration



Pour les Membres Consultatifs :

. **Monsieur THIBAUT Olivier**

Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
assisté de MM BLIN, DELOBELLE, Mr
DOLLET, JOURDAN, LABRUNE, LEMAIRE,
MARIEN, PRUVOT, VALIN.

Mmes GALLIAN, LECLERCQ, LESSENS,
MARTIN.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE :

• **Divers :**

. **Monsieur AUDEGOND Claude**

Représentant Mr LENOIR Daniel, Directeur de
l'Agence Régionale de la santé Nord Pas-de-
Calais (ex-DRASS)

. **Monsieur CHEVRE Hubert**

Suppléant Mr RATEL Christian, Directeur
Régional des Finances Publiques du Nord
Pas-de-Calais et du Nord

. **Madame DEBERNARDI Hélène**

Directrice Adjointe DRAAF NPDC,
Suppléant de Mme BOUYER Sophie,
Directrice Régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt Nord Pas-de-Calais

. **Monsieur FOUQUART Pascal**

Représentant Mme BOUYER Sophie,
Directrice Régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt Nord Pas-de-Calais

. **Monsieur PRÉVOST Olivier**

Suppléant de Mr PASCAL Michel, Directeur
Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-
Calais (ex-siège DIREN NPDC), Délégué de
Bassin Artois-Picardie

. **Monsieur THEROUANNE Max**

Responsable du Pôle Qualité des Eaux,
Suppléant de Mr LENOIR Daniel, Directeur de
l'Agence Régionale de Santé NPDC (ex-
DRASS)



ETAIENT EXCUSES :

MEMBRES PERMANENTS :

Pour les Collectivités Territoriales :

. **Monsieur COTEL Jacques**

Maire de Breteuil
Président du Syndicat Mixte de l'Oise Picardie
Vice-Président de la Communauté de
Communes des Vallées de la Brèche et de la
Noye

Pour les Usagers :

. **Monsieur MORTIER Jacques**

Président de l'Association "Pour le littoral
Picard et la baie de Somme"

. **Monsieur PRUVOT Bernard**

Président de la Chambre Départementale
d'Agriculture du Nord
Vice-Président de la Chambre Régionale
d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais
Vice Président de la FDSEA du Nord
Vice-Président de la Commission Permanente
Eau et Agriculture

Pour l'Etat et ses établissements publics :

. **Madame BOUYER Sophie**

Directrice Régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt Nord Pas-de-Calais
Suppléée par Mme DEBERNARDI Hélène
Représentée par Mr FOUQUART Pascal

. **Monsieur LENOIR Daniel**

Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Nord Pas-de-Calais (ex-DRASS),
Suppléé par Mr THEROUANNE Max
Représenté par Mr AUDEGOND Claude

. **Monsieur PASCAL Michel**

Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement Nord Pas-
de-Calais (ex-siège DIREN NPDC)
Délégué de Bassin Artois-Picardie,
Suppléé par Mr PRÉVOST Olivier

. **Monsieur RATEL Christian**

Directeur Régional des Finances Publiques
du Nord Pas-de-Calais et du Nord,
Suppléé par Mr CHEVRE Hubert



MEMBRES NON PERMANENTS :

Pour les Collectivités Territoriales :

- . **Monsieur BOULOGNE Michel**
Conseiller Général de la Somme
canton de Roisel
Vice-président du Conseil Général de la Somme
Maire de Roisel
Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton de Roisel

- . **Monsieur CAU Emmanuel**
Vice Président du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais
Président de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification
Membre permanent sortant c.f. élection CA du 15 octobre 2010

- . **Monsieur EECKHOUDT Patrick**
Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
Adjoint au Maire de Grande-Synthe

- . **Monsieur FLAJOLET André**
Député-maire de Saint Venant
Conseiller Régional du Nord-Pas-de-Calais
Président du Comité National de l'Eau

- . **Monsieur SCHEPMAN Jean**
Conseiller Général du Nord
canton de Hondshoote
Vice Président du Conseil Général du Nord
Président de la Commission Locale de l'eau du SAGE de l'YSER
Président de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable
Vice Président de la Commission Permanente des Interventions

Pour les Usagers :

- . **Madame LUCQ Chantal**
Responsable Environnement - Société SYRAL Nestle SAS

- . **Monsieur VITSE Michel**
Consultant Management et sécurité

Pour l'Etat et ses établissements publics :

- . **Monsieur CECCHETTO Jean-Louis**
Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Nord Pas-de-Calais,

- . **Monsieur COLCOMBET Yves**
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

RA
5

Monsieur DUCLAUX Thierry

Directeur Général de Voies Navigables de France,

Monsieur LURTON Paul

Directeur régional des Affaires Maritimes Nord Pas-de-Calais Picardie

Monsieur PASCAL Michel

Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais (ex-siège DRE NPDC),

Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais (ex-siège DRIRE NPDC)

Monsieur STUSSI Pierre

Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Nord Pas-de-Calais

Pour les Membres Consultatifs :

Madame BAILLY-TURCHI Maud

Contrôleur Général de l'Economie et des Finances, Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,

Monsieur BÉRARD Jean-Michel

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Département du Nord
Coordonnateur de Bassin Artois-Picardie

Monsieur COQUELLE Michel

Agent Comptable de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE

Madame GRISEZ Claire

Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

Monsieur POHER Hervé

Vice-Président du Conseil Général du Pas-de-Calais
Conseiller Général du Pas-de-Calais
canton de Guînes
Adjoint au Maire de Guînes
Président du Comité de Bassin Artois-Picardie

LISTE DES MANDATS :

Mandataire	Mandant
DEBERNARDI Hélène	BOUYER Sophie
PRÉVOST Olivier	PASCAL Michel (DREAL ex-siège DIREN)
THEROUANNE Max	LENOIR Daniel (ARS ex-DRASS)
CHEVRE Hubert	RATEL Christian

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 25 septembre 2009

2 - Modification des délibérations d'application du 9^{ème} Programme d'Intervention :

2.1 - Lutte contre la pollution

2.2 - Gestion des milieux et biodiversité

2.3 - Action internationale

3 - Adaptation du 9^{ème} Programme d'Intervention pour 2010

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président **RAOULT** ouvre la séance à 9 h 40.

POINT N°1 DE L'ORDRE DU JOUR : **Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 25 septembre 2009**

Monsieur le Président **RAOULT** demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 25 septembre 2009.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 25 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

POINT N°2 DE L'ORDRE DU JOUR : **Modification des délibérations d'application du 9ème Programme d'Intervention**

POINT N°2.1 DE L'ORDRE DU JOUR : **Lutte contre la pollution**

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09-A-024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2009 RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (n°10996)

Monsieur **THIBAUT** précise que la modification de la délibération relative à l'Assainissement Non Collectif répond à la demande de Monsieur **DEFLESSELLE** d'engager un débat sur l'évolution des zonages et priorités d'assainissement.

Dans ce cadre un travail important de « mise à plat de l'ensemble de la politique ANC » a été entrepris cet été 2010 par les services de l'Agence afin de déterminer sur quelles modalités d'aides la politique peut évoluer.

Monsieur **VALIN** présente le résultat de l'analyse par les services de l'Agence de la politique de l'ANC.

- 1) la situation actuelle du bassin,
- 2) le contexte réglementaire,
- 3) les perspectives,
- 4) les propositions de l'Agence d'évolution de la politique menée.

1) la situation actuelle :

Le bassin Artois-Picardie comprend entre 100 000 et 110 000 installations ANC à mettre en conformité pour un budget global de 800 M€ de travaux.

Actuellement, la délibération d'intervention, an application du 9^{ème} Programme d'Intervention ne permet les aides ANC que dans :

- les zones à enjeu eau (zones de captages),
- les communes zonées spécifiquement en Assainissement Non Collectif et les communes littorales (soit 900 communes sur les 2 400 communes du bassin aujourd'hui éligibles à l'ANC).

Le budget validé est de 2 M€ de participation par an jusque 2012 (à ce stade consommé).

Sur les 110 000 installations ANC à réhabiliter, en lien avec le zonage et les critères d'éligibilité, 65 000 installations sont actuellement éligibles.

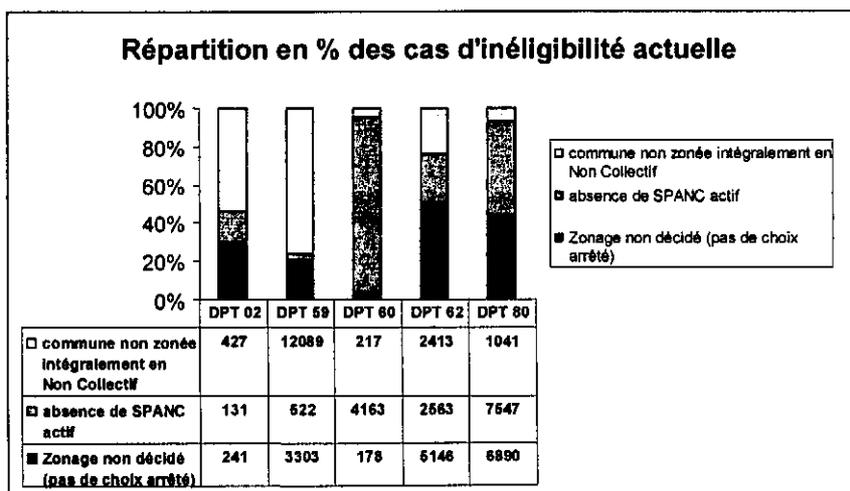
Les critères d'éligibilité sont que la collectivité doit :

- avoir un Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- avoir terminé le zonage d'assainissement,
- être située dans les zones mentionnées ci-dessus.

Depuis le début du 9^{ème} Programme, environ 1 600 installations ont été financées par l'Agence.

Monsieur VALIN propose de présenter en détail les critères relatifs aux installations non éligibles :

- communes situées dans un écart (environ 15 000 installations),
- communes n'ayant pas de SPANC (environ 15 000 installations),
- communes n'ayant pas terminé leur zonage (environ 15 000 installations).



Ainsi, par exemple, dans le département de la Somme, 1041 installations ne sont pas éligibles car non zonées intégralement en ANC. Dans le département du Nord, ces types d'installations représentent un potentiel de 12 000 communes.

RF
OT

2) le contexte réglementaire :

• En septembre 2009, 3 arrêtés relatifs à l'ANC sont parus :

- arrêté sur l'agrément des vidangeurs,
- arrêté sur les prescriptions techniques,
- arrêté sur le contrôle. Ce contrôle doit évaluer l'impact sanitaire et environnemental de l'installation.
Dans ce cadre, la Direction de l'Eau travaille sur une grille d'aide pour évaluer cet impact sanitaire et environnemental.

• La Loi Grenelle 2 promulguée le 13 juillet 2010 réaffirme la notion de risques sanitaires et environnementaux et instaure une nouveauté : à partir du 1^{er} janvier 2011, toute vente d'immeuble devra faire l'objet d'un diagnostic de l'état de l'Assainissement Non Collectif. Si l'installation est non conforme, l'acheteur aura un délai d'1 an pour se mettre en conformité.

Dans ce cadre, sur le bassin, 2 000 installations d'ANC par an devraient être réhabilitées en application de cette règle.

Le budget global actuel de 2 M€ permet de financer entre 600 et 800 installations.

Il est à craindre dans ce cadre un flux de dossiers importants.

3) les perspectives :

Pour le 10^{ème} Programme d'Intervention :

- le financement pourrait évoluer en terme d'Assainissement Non Collectif et d'Assainissement Collectif vers un financement par priorisation selon des secteurs ciblés par rapport au bon état des masses d'eau, aux zones à enjeux eau etc...,

Pour la fin du 9^{ème} Programme d'Intervention (2011-2012), sont à prévoir :

- le risque d'une forte augmentation des demandes dans le cadre du Grenelle 2 (cession d'immeuble),
- une montée en puissance du nombre de demandes (2007 : 450 ; 2008 : 550 2009 : 650 ; 2010 ≈ 700),
- la nécessité d'évoluer vers une priorisation des installations à risque sanitaire et environnemental.

4) les propositions d'évolution de politique de l'Agence :

- recentrer les interventions sur les installations ayant un impact sur les secteurs sensibles,
- avoir recours à l'évaluation du risque sanitaire et environnemental par les SPANC,
- exclure du financement les demandes suites aux cessions immobilières.

Concernant le zonage d'intervention deux options sont proposées :

- ▶ option 1 : maintien du zonage actuel (zones à enjeu, communes ANC et littorales),

ou

- ▶ option 2 : ouverture à l'ensemble des communes ayant effectué le zonage, disposant d'un SPANC inscrit dans un Plan Pluriannuel Concerté (potentiel de près de 2000 communes).

Dans ce cadre, il faudra limiter les dotations (1% des installations à réhabiliter/an tranche ferme + tranche optionnelle).

	avantages	inconvénients
Option 1	continuité de la politique lisibilité pour les CL	secteurs non éligibles non prise en compte des installations à risque et/ou situées en ZH
Option 2	éligibilité de communes non éligibles à ce jour et situées dans des secteurs sensibles	risque de diminution du rythme sur certains secteurs dynamiques

Monsieur le Président souligne que les propositions de l'Agence ont la vertu de répondre, au-delà du contexte réglementaire, aux préoccupations de Monsieur DEFLESSELLE.

Il rappelle qu'il reste important de garder une gestion de crédits rigoureuse et demande si l'enveloppe financière de la ligne de 2M€ peut être augmentée.

⇒ **Monsieur MARIEN** explique que l'Assainissement Non Collectif est une sous ligne de la ligne Stations d'épuration.

Cette ligne est fortement sollicitée par le projet de Marquette-lez-Lille.

En matière d'ANC, une mise à disposition d'ici fin 2012 d'environ 2 M€ par an est prévue. L'augmentation de dotation dépendra des projets de stations d'épuration qui interviendront en 2011 et 2012.

⇒ **Monsieur VALIN** précise que les programmations de financements de stations d'épuration 2011 et 2012 rendent peu probables la possibilité de dégager des disponibilités financières sur la ligne.

Monsieur DEFLESSELLE précise que sa requête présentée en instance portait uniquement sur les écarts et aucunement sur les communes qui n'avaient pas effectué leur zonage ou ne disposaient pas de SPANC.

Ces écarts représentent pour lui les hameaux des communes qui avaient zoné en collectif et qui se retrouvaient isolés sans pouvoir obtenir une aide de l'Agence.

Il demande que ces hameaux soient ajoutés au financement de la politique.

Monsieur DEFLESELLE souligne que 1 600 réhabilitations ont coûté 5,1 M€ sur 3 ans au maximum et estime qu'il existe donc de la marge quant à la consommation des crédits.

⇒ **Monsieur THIBAUT** précise que cette marge de crédits a été consommée sur l'Assainissement Collectif.

⇒ **Monsieur le Président** met en garde face à la priorité en terme de consommation de crédits à concentrer sur la directive Eaux Résiduaires Urbaines.

⇒ **Monsieur THIBAUT** souligne que l'option 2 répond à la demande de Monsieur DEFLESSELLE.

Il rappelle que les communes qui mettront en place un SPANC et un zonage auront vocation à rentrer dans les critères d'éligibilités (soient plus de 40 000 installations).

Monsieur VANCAILLE souligne partager la position de Monsieur DEFLESSELLE.

Il demande des précisions concernant :

- le chiffre exact de communes ayant un SPANC dans le Pas-de-Calais : il indique avoir calculé 1 500 SPANC,
- la vente d'immeuble (est-ce bien au futur acquéreur de prendre en charge la mise aux normes ?),
- la définition des secteurs sensibles (la présence de nappes phréatiques sous ces secteurs est-elle un critère ?),
- l'existence à l'Agence d'une réflexion sur l'indemnisation des contraintes pour les collectivités détentrices de ressources en eau.

⇒ **Monsieur THIBAUT** explique :

- Concernant la vente d'immeuble, la loi Grenelle 2 précise très clairement que le diagnostic assainissement non collectif devra être pris en charge par le vendeur. Le SPANC déterminera la conformité de l'installation. Si l'installation n'est pas conforme, les travaux à réaliser pour supprimer les risques sanitaires ou environnementaux devront être effectués sous 1 an par l'acheteur. Le coût de mise en conformité peut faire l'objet de la négociation sur le prix de la maison.

Monsieur DEFLESSELLE émet des doutes quant à la possibilité d'obliger les propriétaires à la mise en conformité dans l'année suivant la vente.

Monsieur THIBAUT rappelle que dans ce cas, les propriétaires ne peuvent pas invoquer un écart excessif non prévu. En effet, ils connaîtront le coût lors de l'achat, coût qui reste faible par rapport au montant total du bien immobilier acheté. De même, dans le cas du raccordement à l'égout, en cas de non mise en conformité, les collectivités sont censées appliquer une sanction financière en multipliant par 2 leur redevance assainissement.

Monsieur le Président souligne la nécessité du courage politique des élus dans l'application de la loi, même si le sujet n'est pas évident.

Monsieur VANCAILLE souligne que face aux nombreuses versions de lois, notamment Grenelle, la population cherche à comprendre et ne constate régulièrement avant tout que la création de nouvelles taxes supplémentaires. Le rôle des élus n'est donc pas évident.

Monsieur DUPRAZ demande si la sanction financière, si des installations sont déclarées non conformes, peut se traduire sous la forme de surtaxe de la part de l'Agence.

⇒ **Monsieur MARIEN** explique que l'Agence, en matière d'utilisation d'outils financiers :

- ne peut utiliser le levier de la surtaxe que dans le cas très précis de la redevance de prélèvement,
- peut agir par le biais des aides : la délibération propose que l'acquéreur d'un immeuble depuis moins de 18 mois et qui n'aurait pas procédé aux travaux prévus dans le diagnostic technique n'est pas aidable. Il serait possible d'ajouter que l'acquéreur n'est pas aidable dès lors qu'il a procédé à l'achat et que cette prescription existait lors de l'achat,
- peut également agir par l'intermédiaire des collectivités : les collectivités ne pourraient avoir d'aides bonifiées aux réseaux que si parallèlement elles mettent en place concrètement la surtaxe au bout de 2 ans pour les gens non raccordés. Cette disposition pourrait être appliquée au 10^{ème} Programme d'Intervention (cela concerne l'assainissement collectif).

Monsieur DUPRAZ souligne que cette troisième solution évoquée par Monsieur MARIEN est intéressante et pourrait également permettre à l'Agence de récupérer une marge de manœuvre financière supplémentaire.

⇒ **Monsieur THIBAUT** indique que cette piste pourrait être envisagée sur l'assainissement collectif dans le cadre du 10^{ème} Programme d'Intervention.

Monsieur DEFLESSELLE souligne que les écarts ne représentent que 10% de l'ensemble des foyers susceptibles d'avoir une aide de l'Agence.

⇒ **Monsieur THIBAUT** indique que ce chiffre semble plus proche de 20%.

Il explique que concernant les secteurs sensibles à l'impact environnemental et sanitaire, tout reste à définir en attente de grille.

L'Agence propose cependant d'acter le principe dès aujourd'hui de cette priorisation.

Monsieur DEFLESSELLE demande comment les actions s'organiseront sur le terrain en matière de zones sensibles et notamment si ce seront les services de l'Agence qui effectueront les contrôles.

⇒ **Monsieur THIBAUT** explique que si l'option 2 est choisie, il n'y aurait plus de notion de secteurs : les aides de l'Agence s'appliqueraient à chaque installation ayant un impact sanitaire et environnemental.

⇒ **Monsieur le Président** souligne que les élus auront à expliquer la priorisation des actions et à prendre leurs responsabilités d'élus en matière de programmation d'Assainissement Non Collectif.

Il souligne qu'il faudra trouver les justes équilibres par rapport aux politiques départementales, communales et intercommunales, parfois très différentes.

La loi Grenelle 2 incite à l'ANC.

Monsieur le Président indique que les propositions de l'option 2 ouvrent davantage un champ d'action mais il souligne qu'il faudra prendre en compte les contraintes financières notamment en terme de responsabilités de programmation.

Handwritten signature and initials, possibly 'DT' or similar, in the bottom left corner.

Monsieur BEAUCHAMP s'exprime favorablement au scénario 2 car il souligne qu'il paraît plus égalitaire et répondre à une réalité et des problèmes environnementaux.

Il souligne que le principe de programmation (choix politique) est en effet utile à appliquer en fonction des priorités budgétaires définies sur la ligne. Le moment venu, il serait utile selon lui, d'augmenter la ligne budgétaire de manière à répondre plus rapidement à la problématique à traiter (sous-équipement en matière d'assainissement).

Monsieur MARIEN propose une modification de rédaction de la délibération : il sera précisé que les travaux qui sont pris en compte doivent respecter le guide des préconisations en annexe.

Monsieur le Président tient à ce que soit bien précisé dans la rédaction de la délibération que lorsqu'il y a transaction immobilière, il n'y a pas de subvention. C'est ainsi sur la négociation de la transaction que les acquéreurs pourront porter le coût de la mise aux normes.

⇒ **Monsieur MARIEN** confirme que la loi stipule que l'acquéreur d'un immeuble doit se mettre aux normes dans un délai d'un an à compter de l'acquisition si le diagnostic fait apparaître que l'habitation n'est pas conforme.

Les membres de la commission conviennent d'ajouter à la délibération qu'il n'y aura pas de subvention lorsque l'acquisition s'est accompagnée d'un diagnostic démontrant que l'immeuble n'était pas conforme.

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09-A-024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2009 RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (n°10996) »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration en retenant l'option 2

sous réserve des modifications suivantes :

- **remplacement de la modification de l'article 3.5 par « à l'exception des immeubles ayant fait l'objet d'un diagnostic d'ANC non conforme lors de leur acquisition par le propriétaire actuel ».**
- **Ajout au 3.6 dans le titre « dans le respect du guide des préconisations » à référencer en annexe 2 reprise dans la convention de partenariat,**
- **Le « guide de préconisations » est à mentionner en annexe 3.**



MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 10-A-014 DU 25 JUIN 2010 RELATIVE AUX POLLUTIONS DIFFUSES (n°10980)

Monsieur LABRUNE présente la délibération de programme relative aux pollutions diffuses.

Il propose de présenter tout d'abord le programme Eau et Agriculture qui se met en place et les priorités d'interventions proposées sur le plan Végétal Environnement et les Mesures Agro-Environnementales.

Il précise que l'ensemble des propositions a été présenté en Commission Permanente Eau et Agriculture du 21 septembre 2010.

► Le Programme Eau et Agriculture 2010-2012

Monsieur LABRUNE présente la plaquette de présentation du Programme Eau et Agriculture validée par la Commission Européenne le 16 juillet 2010 et marquant le lancement du programme.

Le lancement du programme a fait l'objet d'un certain nombre de réunions d'information auprès des agriculteurs.

Des dossiers ont déjà été reçus par l'Agence. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} octobre 2010.

Le projet de convention du Programme Eau et Agriculture est remis sur table et proposé pour annexe à la délibération. Ces conventions seront de 5 ans et passées entre chaque agriculteur et l'Agence.

L'objectif principal du programme est de proposer des mesures environnementales pour les parcelles agricoles de la zone à enjeu « eau potable » du Bassin Artois-Picardie (soit 704 communes).

► Plan de Développement Rural Hexagonal

Afin de mettre en cohérence les interventions de l'Agence, il est proposé de définir des priorités d'interventions dans les dispositifs liés au Plan de Développement Rural Hexagonal :

- le Plan Végétal Environnement (PVE)
- les Mesures Agro-Environnementales (MAE).

Aujourd'hui, le zonage éligible pour les interventions de l'Agence dans le PDRH comprend 2106 communes parmi les 2487 du Bassin en fonction des communes à enjeu eau potable et des zonages du PDRH sur l'érosion et les zones humides.

En matière de Plan Végétal pour l'Environnement, les taux de financement de l'Agence ont été revus à la hausse pour les investissements non productifs afin d'être plus incitatifs (passage d'un taux de subvention de 40 à 60%, voire 75% dans les zones à enjeu eau potable).

Le nombre de projets MAE et le nombre d'agriculteurs concernés sont en augmentation constante et importante.



	PVE	MAE
2007	900 000 €	0 €
2008	659 000 €	520 000 €
2009	1 106 500 €	1 260 000 €

OT

2010	> 380 000 €	3 335 000 €
------	-------------	-------------

Les priorités d'interventions proposées :

Les grilles de priorités ont pour objectifs de définir les dossiers prioritaires pour les interventions de l'Agence.

Concernant le Plan Végétal Environnement :

⇒ Proposition d'affecter les moyens disponibles en priorité dans les zones à enjeux forts pour l'Agence de l'Eau :

Priorité 1 : Secteur ORQUE (Opérations de Reconquête de la qualité de l'eau, diagnostics Territoriaux Multi pressions, correspondants aux zones Enjeu Eau Potable) + agriculteurs engagés dans le Programme Eau Agriculture

Priorité 2 : Secteur des territoires Mesures Agro-Environnementales

Priorité 3 : Autres communes de la zone enjeu eau potable

Priorité 4 : Autres communes des zones enjeu érosion et enjeu zones humides

⇒ Proposition pour la répartition prévisionnelle de l'enveloppe (2 appels à projets par an et par région) :

- 250 000 € par appel à projet
- Pour le 1er appel, il est proposé de prendre les dossiers en priorité 1 et 2,
- Pour le 2ème appel, il est proposé de prendre tous les dossiers par ordre de priorité jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Concernant les Mesures Agro-Environnementales :

- Il s'agit :
 - de contrats d'engagements pour 5 ans,
 - de mesures par territoires : 1 territoire MAE correspond à 1 enjeu pour lequel plusieurs mesures sont proposées,
 - 1 mesure correspond à plusieurs engagements unitaires.

Actuellement, l'Agence intervient en finançant sur l'ensemble du Bassin toutes les mesures comprises dans des MAE répondant aux enjeux eau potable, érosion et zones humides.

Il est proposé de financer en premier lieu les mesures comprenant au moins un engagement unitaire prioritaire au titre du type de l'opération prévue (amélioration de la qualité de l'eau, zone humide ou érosion) et de ne financer les autres mesures que si le reste de l'enveloppe qui sera fixée le permet.

Priorité 1 : mesures basées sur des engagements unitaires prioritaires pour les projets à enjeu eau potable

Engagements unitaires agro-environnementaux prioritaires pour les projets eau potable

RA

6

BIOCONV – Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire
 BIOMAIN – Maintien de l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire
 COUVER01 – Implantation de cultures intermédiaires en période de risque en dehors des zones où la couverture des sols est obligatoire
 COUVER06 – Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)
 FERTI_01 – Limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur grandes cultures et cultures légumières
 HERBE_02 – Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables.
 HERBE_03 – Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
 PHYTO_01 – Bilan de la stratégie de protection des cultures
 PHYTO_02 – Absence de traitement herbicide
 PHYTO_03 – Absence de traitement phytosanitaire de synthèse
 PHYTO_04 – Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides
 PHYTO_05 – Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides
 PHYTO_06 – Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol, et prairies temporaires et gel sans production intégrée dans les rotations
 PHYTO_07 – Mise en place de la lutte biologique
 PHYTO_08 – Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraîchères
 PHYTO_09 – Diversité de la succession culturale en cultures spécialisées (cultures légumières et tabac)
 PHYTO_10 – Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes
 PHYTO_14 – Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides
 PHYTO_15 – Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides
 PHYTO_16 – Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol et prairies temporaires et gel sans production intégrée dans les rotations
 SOCLER01 – Socle relatif à la gestion des rotations en grandes cultures

Priorité 2 : mesures basées sur des engagements unitaires prioritaires pour les projets à enjeu zone humide ou érosion

Engagements unitaires agro-environnementaux prioritaires pour les projets enjeu zone humide

COUVER06 – Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)
 HERBE_02 – Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
 HERBE_03 – Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
 HERBE_04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)
 HERBE_05 – Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables
 HERBE_06 – Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables
 HERBE_11 – Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides
 HERBE_12 – Maintien en eau des zones basses de prairies
 LINEA_06 – Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais et des bealières
 LINEA_07 – Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau



Handwritten signature and initials, possibly 'RA' and '05'.

Engagements unitaires agro-environnementaux prioritaires pour les projets enjeu érosion

COUVER01 – Implantation de cultures intermédiaires en période de risque en dehors des zones où la couverture des sols est obligatoire
COUVER06 – Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)
HERBE_02 – Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE_03 – Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
LINEA_01 – Entretien de haies localisées de manière pertinente

Priorité 3 : autres mesures des projets à enjeu eau potable

Priorité 4 : autres mesures des projets à enjeu zone humide ou érosion

Monsieur THIBAUT souligne que les débats de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 21 septembre 2010 ont pu mettre en valeur l'enjeu particulier de communication à entreprendre auprès des agriculteurs concernant le Programme Eau et Agriculture et les priorités ciblées zones enjeu eau en matière de PVE et MAE.

Monsieur DEMAREST tient à préciser la position des représentants de l'agriculture à la Commission Permanente Eau et Agriculture.

Ceux-ci ont exprimé leur surprise face à l'établissement de priorités tout en comprenant la logique de financement de l'Agence centrée sur les dossiers à enjeu eau et s'expliquant par les contraintes budgétaires.

Monsieur DEMAREST souligne cependant que pendant les années du 9^{ème} Programme d'Intervention, l'agriculture n'a pas consommé ses lignes.

Ces lignes non consommées ont été logiquement reportées sur d'autres lignes budgétaires.

A présent, cependant, le monde agricole estime que la dotation budgétaire doit être à la hauteur du besoin.

Monsieur DEMAREST rappelle par ailleurs les efforts entrepris pour mettre en place des MAE spécifiques au bassin Artois-Picardie (le Programme Eau et Agriculture).

Il insiste sur l'importance de mettre à disposition à présent les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs (PEA, PVE, MAE...). Il rappelle dans ce cadre la mobilisation du personnel des Chambres d'Agriculture auprès des agriculteurs sur le terrain et souligne que les mesures sont volontaires et donc d'importance dans la prise de conscience des agriculteurs face à leurs responsabilités.

Les représentants de la profession agricole ne souhaitent pas que des priorités d'interventions soient fixées dès 2010 mais souhaitent qu'elles ne soient envisagées qu'en 2011 s'il est constaté que la ligne agriculture a été consommée à 100% en 2010 et requiert trop de besoins d'engagements en 2011.

Monsieur DEMAREST appelle à une approche claire et cohérente.

⇒ **Monsieur THIBAUT** confirme que la démarche tend bien à mettre en place un système clair et cohérent et évoque le régime d'aides spécifiques agriculture.

Il souligne que toute demande d'augmentation d'enveloppe budgétaire doit être justifiée par des objectifs liés prioritairement à l'eau.

Le système de priorités permet ainsi de recentrer les aides dans le domaine de l'agriculture là où il y a un enjeu lié à l'eau.

Si le budget apporté n'est pas suffisant, une demande d'augmentation pourra être plus facilement présentée et justifiée si elle est centrée sur des zones à enjeu eau.

L'Agence ne procède donc en aucun cas à un recul en matière d'interventions dans le domaine agricole mais opère un ciblage en fonction de son cœur de métier : l'eau et le bon état des masses d'eau.

Monsieur DEMAREST souligne qu'un enjeu érosion ou zone humide a un rapport avec la problématique de l'eau.

⇒ **Monsieur THIBAUT** explique que c'est pour cela que ces priorités sont éligibles.

Monsieur DEMAREST reconnaît que certains secteurs ont des enjeux plus importants.

Il indique que le monde agricole est également contre la méthode de la limite d'enveloppes par appel à projets.

Il émet également sa réserve quant au montage technique des dossiers peu favorable en priorités 3 ou 4 et l'impact sur la communication auprès des agriculteurs.

Il estime qu'il est prématuré selon le contexte actuel de fixer ces ciblage de priorités : le monde agricole aurait préféré attendre de finaliser l'exercice 2010 et d'analyser l'approche de 2011.

⇒ **Monsieur THIBAUT** explique que les enveloppes ont été réparties à titre indicatif par régions (Nord Pas-de-Calais et Picardie) sachant que l'une des deux régions a déjà mis en place son appel à projet.

La volonté de l'Agence est de mettre en place une répartition équitable.

Concernant les priorités 3 et 4, il rappelle le rôle prépondérant des Chambres d'Agriculture dans le montage de ces dossiers. Les Chambres d'Agriculture maîtrisent parfaitement les dossiers qui se montent. Le nouveau système incitera simplement les Chambres d'Agriculture à monter les dossiers dans les enjeux prioritaires, puis les autres.

Monsieur THIBAUT estime que cette méthode de ciblage sur les secteurs à enjeux est essentielle pour démontrer a posteriori l'impact des actions sur l'environnement.

Monsieur BEAUCHAMP exprime également sa position défavorable face à l'ordre de priorités des interventions. Il évoque le SAGE Sensée dont il est le président et où existent à la fois des enjeux eau potable et érosion.

Il évoque l'impact que ces priorités d'interventions vont générer sur le travail des acteurs locaux des SAGE.

⇒ **Monsieur THIBAUT** rappelle que la réponse apportée au monde agricole tient dans le

Programme Eau et Agriculture. Il est donc proposé de concentrer l'argent nécessaire sur cette priorité.

Monsieur MARIEN rappelle qu'en matière de dotation pour le domaine agricole du 9^{ème} Programme d'Interventions :

- 8 M€ ont été consacrés la première année en 2007 aux établissements d'élevages (PMPOA),
- un creux s'est opéré les deux années suivantes (2008-2009) ; 3 M€ / an ont été transférés vers d'autres lignes qui en avaient besoin (eau potable notamment).

Les sommes consacrées aux PVE et MAE sont préservées.

En 2010, la dotation revient au niveau initial de programme avec 7 M€ selon l'évolution initialement prévue.

Une progression significative est prévue mais ne peut être affichée dès à présent par manque de recul.

La fixation de priorités permet d'orienter au mieux la consommation des crédits et faire face aux besoins.

Dès à présent grâce aux prévisions, il peut être affirmé que l'Agence est capable d'accompagner l'essentiel des opérations prévues.

⇒ **Monsieur le Président** relève que sur l'année 2010 l'Agence est capable de répondre à toutes les demandes, même les moins prioritaires (3 et 4).

La fixation des priorités permet de garantir la pérennité d'une bonne consommation des crédits répondant aux enjeux de la ligne.

L'enjeu est le financement d'ici 2011.

A l'échéance de 2011 / 2012, un point complet sera réalisé sur les priorités d'interventions. Une réflexion sera engagée au fur et à mesure de la consommation des crédits sur 2011 et 2012 sur les 4 priorités.

Le Programme Eau et Agriculture est la priorité essentielle.

Concernant Ecophyto 2018 :

Monsieur LABRUNE explique que ces éléments liés à Ecophyto 2018 n'entraînent pas une modification de délibération de programme mais une prise de position à fixer par le Conseil d'Administration du 15 octobre 2010.

Il explique que Ecophyto 2018 est un plan qui vise à réduire de 50% l'utilisation des pesticides en France d'ici 2018 (particuliers, collectivités et agriculteurs sont concernés).

La mise en place concrète de ce plan se réalise actuellement : les premiers comités régionaux de lancement des démarches Ecophyto ont eu lieu les 16 juin et 3 septembre 2010 en Picardie et Nord Pas-de-Calais.

Le financement de ce plan Ecophyto 2018 se réalise par le reversement de la redevance pollutions diffuses perçue par les Agences.

Les plans Ecophyto 2018 se déclinent en 8 axes :

- 4 axes dans lesquels l'Agence n'intervient pas aujourd'hui :
 - innovation dans la conception des itinéraires techniques agricoles,
 - formation des publics à l'utilisation des produits phytosanitaires,
 - renforcement des réseaux de surveillance des bio agresseurs
 - prise en compte des spécificités des D.O.M.
- 3 axes dans lesquels l'Agence intervient déjà aujourd'hui :
 - évaluation des progrès (notamment par le suivi des eaux souterraines et des eaux superficielles déjà réalisé par l'Agence),
 - réduction de l'usage en zone non agricole (mise en place au niveau de l'Agence par la charte d'entretien des espaces publics et le financement associé pour le matériel ou la formation de personnels),
 - le suivi du plan et la communication sur l'utilisation des produits phytosanitaires et sa réduction.

► Il est proposé pour ces 7 axes un maintien à l'identique des interventions de l'Agence, en complémentarité avec les plans régionaux Ecophyto 2018.

- 1 axe dans lequel l'Agence intervient aujourd'hui : recenser et généraliser des systèmes agricoles permettant de réduire l'usage des pesticides,

Cet axe comprend 3 types d'actions :

- financement de fermes de référence en production intégrée,
- financement d'expérimentations pour la réduction de l'utilisation des pesticides,
- financement de Diagnostics Territoriaux Multi Pressions et Opérations de Reconquête de la QUALITÉ de l'Eau.

► Il est proposé pour cet axe un arrêt des interventions de l'Agence pour les réseaux de fermes et les expérimentations (désormais pris en charge explicitement par financements nationaux dans le cadre d'Ecophyto 2018) et une poursuite des interventions pour les DTMP et les ORQUE, en complémentarité avec les plans régionaux Ecophyto 2018 (n'étant pas prévu que les plans Ecophyto 2018 prennent en charge pour le moment ces interventions).

Monsieur LEMAY souligne l'intérêt d'utiliser le principe d'opération pilote par bassin versant avec bilan des impacts sur l'eau en lien avec la diminution des phytosanitaires.

Il considère que rassembler les fermes de références sur un bassin versant serait intéressant pour mieux en mesurer les impacts et établir des bilans.

⇒ **Monsieur THIBAUT** explique que ce principe est prévu dans Ecophyto 2018 : 26 M€ sont consacrés au niveau national pour Ecophyto 2018, 40 M€ en 2011.

En 2010, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie reverse 7 M€ pour Ecophyto.

Les missions d'Ecophyto 2018 comprennent explicitement dans le cadre des fermes de référence des pilotes par type de culture ou d'exploitation.

L'intérêt est de choisir les bonnes fermes de référence en lien avec la problématique environnement.



OT

⇒ **Monsieur DEMAREST** souligne que la remarque de Monsieur LEMAY est intéressante mais que la méthode par échelle de bassin versant qu'il propose n'a jamais été envisagée sous cette forme au niveau national. Seule l'échelle typologie des exploitations (systèmes de production) est retenue.

Le choix des fermes de démonstration et de référence reste important.

Monsieur le Président souligne au travers de son expérience sur le Parc Naturel de l'Avesnois l'importance de faire la démonstration que les actions avancent concrètement et globalement.

Cette réflexion pose la question de la communication de l'Agence dans l'argent qu'elle dépense sur ses types d'actions en matière de phytosanitaires.

Madame DEBERNARDI, en tant que DRAAF adjointe Nord Pas-de-Calais nommée en septembre 2010, confirme que le plan Ecophyto 2018 vise bien les agriculteurs mais également tous les utilisateurs.

Elle souligne que la mise en place du Comité Régional Ecophyto est récente. C'est le lieu où peut se discuter la mise en oeuvre d'actions cohérentes et être mis en valeur les participations de chacun dans ce cadre. L'ensemble des collectivités, l'Agence de l'Eau, les Chambres d'Agriculture... sont représentées au Comité Régional.

Monsieur le Président souligne l'importance de faire savoir les engagements pris dans le cadre d'Ecophyto avec une communication efficace.

Il ajoute qu'il faudra s'assurer que les engagements nationaux se réalisent concrètement sur les fermes de références (secteur où se retire l'Agence).

L'ensemble des propositions relatives à Ecophyto 2018 et l'intervention de l'Agence sera proposé au Conseil d'Administration du 15 octobre 2010.

La délibération

«MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 10-A-014 DU 25 JUIN 2010 RELATIVE AUX POLLUTIONS DIFFUSES (n°10980) »

reçoit l'avis favorable de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

Sous réserve de modification à l'article 9.2. : il est ajouté à la fin : « pour l'exécution du programme eau et agriculture cet acte est établi conformément à la convention type reprise en annexe 2 ».

Une version modifiée de la délibération était remise sur table (article 9.2. avec convention annexe 2)

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09-A-027 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2009 RELATIVE A LA GESTION DES EAUX DE TEMPS DE PLUIE PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN MILIEU URBANISE (n°10968)

Monsieur VALIN explique que la modification de la délibération de programme relative à la gestion des eaux de temps de pluie par les collectivités territoriales en milieu urbanisé porte sur quelques aménagements :

- précisions dans la rédaction de certains articles pour une meilleure compréhension,
- actualisation de la courbe plafond,
- intégration des frais liés à l'opération et préalablement aux travaux.

Pas de remarque.

La délibération

«MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09-A-027 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2009 RELATIVE A LA GESTION DES EAUX DE TEMPS DE PLUIE PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN MILIEU URBANISE (n°10968) »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09-A-028 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2009 RELATIVE AU RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT (n°10967)

Monsieur VALIN explique que la modification de la délibération de programme relative au raccordement aux réseaux publics d'assainissement porte sur la convention de partenariat : la date d'entrée en vigueur de la convention est désormais effective à la date de la notification de la convention.

Monsieur BEAUCHAMP tient à évoquer le dossier particulier de la vallée de la Sensée et de la problématique de l'assainissement des Habitats Légers de Loisirs.

Compte tenu des importants rejets des eaux usées et des conséquences sur la qualité des eaux superficielles, il explique que la Communauté d'Agglomération du Douaisis a engagé un programme de travaux destiné à assainir ces HLL situés dans les zones humides en préférant la solution collective.

Ces HLL sont devenus, étant donnée la crise du logement dans le Douaisis (8 000 demandes de logements chez les bailleurs sociaux du Douaisis), des habitats permanents et résidences principales.

Une étude a été menée afin de déterminer les techniques qui pouvaient être utilisées en milieu humide.

Les conclusions de cette étude sont que la mise en œuvre de l'assainissement collectif au sein des

zones humides nécessite l'emploi de techniques particulières et très coûteuses (assainissement sous vide ou sous pression).

Les élus de la CAD souhaitent s'engager dans le projet et vont solliciter l'Agence de l'Eau pour le financement des travaux qui concourront à l'amélioration des eaux et au bon état voulu par la Directive Cadre sur l'Eau.

Compte tenu des surcoûts liés aux techniques particulières et des plafonds existants, la CAD ne pourrait être subventionnée, selon les calculs de Monsieur BEAUCHAMP, qu'à hauteur de 63 %.

Les élus de la CAD et des communes de la Sensée ont sollicité la région mais celle-ci n'a pas de ligne budgétaire prévue pour ce type de travaux.

Les communes seront également mises à contribution mais si le taux de participation n'atteint pas 80%, le projet risque d'être abandonné.

Monsieur BEAUCHAMP demande donc à ce que puisse être étudiée l'évolution des plafonds dans le cadre de dossiers très particuliers concernés par la problématique des HLL tels que celui de la Sensée et visant un assainissement dans de bonnes conditions technico-économiques de zones humides du bassin Artois-Picardie.

Il souligne que son intervention met en valeur la question de savoir comment il est possible de faire évoluer les politiques de l'Agence en fonction des problématiques nouvelles qui se posent

Sa demande entre dans le cadre général de la redéfinition budgétaire des politiques de l'Agence.

⇒ **Monsieur VALIN** explique que les services de l'Agence sont bien conscients du dossier évoqué par Monsieur BEAUCHAMP.

Il précise que le Conseil régional Nord Pas-de-Calais a écrit à l'Agence pour lui demander de dé plafonner ses aides et donc d'aller plus loin dans ses financements.

La délibération de programme réseaux d'assainissement de l'Agence sous sa version actuelle prévoit un plafonnement à 5 700 € par branchement quel que soit le branchement et sa localisation.

Dans le cadre des travaux du 10^{ème} Programme d'Interventions, il serait imaginable de revoir les modalités d'interventions avec des critères différents de plafonnement ou de priorisation en fonction des secteurs et contraintes.

Si le dossier des HLL de la vallée de la Sensée arrive en aboutissement avant ces travaux du 10^{ème} Programme, il pourra être présenté en instance sous proposition d'éventuelle évolution de taux.

La délibération

«MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09-A-028 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2009 RELATIVE AU RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT (n°10967) »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.



MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09-A-025 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2009 RELATIVE AUX OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (n°10964)

Monsieur VALIN explique que la modification de la délibération de programme relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales porte sur quelques aménagements :

- mise à jour de la liste des stations d'épuration à mettre en conformité (station en non-conformité locale ou nationale),
- actualisation de la courbe plafond des ouvrages (+1,8% d'augmentation),
- intégration des frais liés à l'opération et préalablement aux travaux,
- prise en compte du financement des mesures sur les substances dangereuses en sortie de stations d'épuration (cas des rejets industrie).

Monsieur le Président évoque l'annexe 1 de la délibération mettant en jour la liste des communes non conformes au titre de la Directive Cadre Eaux Résiduaire Urbaines.

⇒ **Monsieur VALIN** précise que le paragraphe 1.1. concerne les stations d'épuration à échéance ERU 2013 pour lesquelles il a été décidé d'instaurer par cohérence nationale une dégressivité des aides afin d'inciter les élus à la mise en conformité de leurs stations.

Pour éviter la dégressivité de leurs aides, ces stations devaient signer une convention d'engagement à respecter l'arrêté préfectoral. Les 4 stations citées dans l'article 1.1 respectent cette condition (Stations de Bruay sur Escaut, Jeumont, Lallaing, Le Cateau Cambrésis).

Monsieur VALIN explique que le paragraphe 2 de l'annexe concerne des stations qui ne sont pas concernées par la conformité à la directive ERU mais qui, au vu du travail des services de Police de l'Eau en collaboration avec l'Agence, ont eu un dysfonctionnement pendant une année ou deux années et pour lesquelles à court ou moyen terme des travaux devront être envisagés (Stations de Bohain en Vermandois, La Bassée Salomé, Camphin en Carembault, Jenlain, Morbecque, Villers Outreaux, Crevecoeur le Grand, Isques, Wissant, Saily Flibeaucourt, Saint Léger les Domart, Villers Bretonneux)

⇒ **Monsieur le Président** explique que concernant les stations de Jenlain et Villers Outreaux les causes de dysfonctionnement des stations sont liées à la présence d'industriels sur le réseau.

⇒ **Monsieur VALIN** indique que c'est pour cette raison qu'est précisé « surcharge industrielle » notamment pour Villers Outreaux. Il ajoute qu'existe aujourd'hui un risque réel de dégradation des milieux dans l'optique du bon état des masses d'eau. Il est donc important d'en prendre compte.

Concernant Villers Outreaux une étude est en cours pour trouver une solution collective pour sortir les industriels du système d'assainissement domestique.

La délibération

«**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09-A-025 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2009 RELATIVE AUX OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (n°10964)** »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09-A-030 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2010 RELATIVE AU CONSEIL A L'EXPLOITATION ET AUX SESSIONS DE FORMATION DES EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - SUBVENTION AUX AMICALES DES PERSONNELS D'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION DU NORD - PAS DE CALAIS, DE LA SOMME, DE L'AISE ET DE L'OISE (n°10979)

Monsieur VALIN explique que la modification de la délibération de programme relative aux SATESE porte sur quelques aménagements :

- proposition d'une convention tripartite Agence de l'Eau Artois-Picardie / Agence de l'Eau Seine Normandie / Conseil Général (pour Artois-Picardie : les Conseils Généraux de l'Aisne, l'Oise et la Somme) (annexe de la délibération),
- mise en cohérence de la mission demandée avec un montant financier passant de 4000 à 5000 €.

Pas de remarque.

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09-A-030 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2010 RELATIVE AU CONSEIL A L'EXPLOITATION ET AUX SESSIONS DE FORMATION DES EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - SUBVENTION AUX AMICALES DES PERSONNELS D'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION DU NORD - PAS DE CALAIS, DE LA SOMME, DE L'AISE ET DE L'OISE (n°10979) »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09-A-029 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2009 RELATIVE AUX MODALITES DE CALCUL DES AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DES DISPOSITIFS D'EPURATION DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET ASSIMILES (n°10966)

Monsieur VALIN explique que la modification de la délibération de programme relative aux modalités de calcul des aides à la performance épuratoire des dispositifs d'épuration des pollutions domestiques et assimilés porte sur un aménagement pour facilité administrative : désormais les collectivités qui ont droit à des primes à la vidange présentent leur demande financement avec la production d'un état semestriel.

Pas de remarque.

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09-A-029 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2009 RELATIVE AUX MODALITES DE CALCUL DES AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DES DISPOSITIFS D'EPURATION DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET ASSIMILES (n°10966) »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

POINT N°2.2 DE L'ORDRE DU JOUR :
Gestion des milieux et biodiversité

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09-A-034 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 16 OCTOBRE 2009 : RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (n°11010)

Monsieur F.PRUVOT présente les propositions de modification de la délibération de programme relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques.

Il explique qu'elles sont liées à la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Ces modifications sont :

- la possibilité pour l'Agence d'acquérir ou faire acquérir des parcelles situées en zones humides,
L'objectif de cette acquisition est la lutte contre l'artificialisation et la valorisation, notamment agricole, des parcelles concernées.

Monsieur F.PRUVOT rappelle qu'une anticipation de la loi Grenelle 2 et une prise en compte de Grenelle 1 ont été réalisées dans la délibération de programme sur la politique foncière de l'Agence au Conseil d'Administration du 26 juin 2009 mais n'ont pas été retranscrites dans la délibération relative aux milieux aquatiques, dans l'attente du texte de loi définitif.

Il rappelle qu'historiquement dans les programmes avant les années 2000, l'Agence avait mené une politique d'acquisitions directes par voie amiable dans le but d'aider des collectivités (principalement la communauté urbaine de Lille, le secteur du Valenciennois...) dans le cadre de projets historiques pour la création de zones de stockage d'eau potabilisable. Ces projets sont aujourd'hui en voie d'abandon.

Cette politique a cependant permis de préserver de l'urbanisation des terrains qui sont aujourd'hui toujours cultivés.

Il est proposé de réactiver cette politique « historique » avec de nouveaux objectifs :

- préserver la biodiversité et les ressources en eau,
- développer les Trames Verte et Bleue,
- contribuer au plan national d'action en faveur des zones humides,
- contribuer à l'atteinte des objectifs du 9^{ème} Programme et du SDAGE.

Les premiers éléments de cadrage sont :

- privilégier des aides à l'acquisition foncière aux intervenants habituels (conservatoires, départements au titre des ENS, autres collectivités territoriales ...) plutôt que des acquisitions directes par l'Agence,
- inciter à cette politique nécessairement partenariale, en accompagnement des autres acteurs publics existants contribuant à la préservation des espaces naturels et au développement des Trames Verte et Bleue,
- une proposition de zonage (annexée au projet de délibération). Cette proposition de zonage consiste à prendre l'intersection des zones à dominante « eau » du SDAGE avec les zones à enjeu eau du 9^{ème} Programme en excluant les zones du Conservatoire du littoral et celles des Départements au titre des Espaces Naturels Sensibles,
 - o Ce zonage représente une superficie potentielle d'intervention de 47 000 hectares sur l'ensemble du bassin.

- gérer les nouvelles acquisitions par baux ruraux environnementaux ou baux emphytéotiques environnementaux SAFER. Le cas échéant, possibilité d'intégration à la convention existante avec l'ONF pour des parcelles boisées,

Les acquisitions en zone agricole doivent se faire, selon la loi Grenelle, par le biais de la SAFER : un projet de convention avec la SAFER sera présentée au Conseil d'Administration d'ici fin 2010.

Les autres modifications de la délibération sont :

- l'introduction de nouveaux coûts plafonds :

- pour les études des plans de gestion zones humides (500 €/ha pour le renouvellement de plans de gestion),
- pour études de plans de gestion de cours d'eau (600 €/km ou 1200 €/km selon le type de cours d'eau),
- pour l'acquisition de zones humides (15 000 €/ha),
- pour le taux maximal de subvention de 15 % pour les équipements d'accueil du public dans les zones humides.

- Concernant les passes à poissons : suppression de la majoration de 20 % (le taux passe de 60 % à 40 %) pour les projets non validés par la police de l'eau au 31/12/2011, sur les cours d'eau classés grands migrateurs (constituant des éléments essentiels de la Trame Bleue),

- suppression du paragraphe sur l'animation territoriale, obsolète car une délibération spécifique est consacrée à ce thème.

Monsieur BEAUCHAMP évoque le zonage prévu dans la délibération excluant les zones du Conservatoire du littoral et des ENS des départements. Il rappelle qu'existent effectivement des zones de préemption au titre des ENS. Ces zones de préemption peuvent évoluer en fonction des acteurs locaux et de l'évolution des politiques départementales.

Le zonage devrait donc connaître une possibilité d'évolution si des zones de préemption venaient à être abandonnées ou d'autres à être créées.

Le Département du Nord, dans ce cadre, travaille toujours à la définition de zones de préemption en concertation avec les communes.

Monsieur BEAUCHAMP souligne qu'il serait intéressant que les acquisitions foncières se fassent aussi en concertation avec les communes concernées qui pourraient avoir des projets tout aussi intéressants que l'Agence.

Concernant le plafond fixé à 15 000 € pour l'acquisition de zones humides, il souligne que la référence doit rester le prix des domaines.

Concernant les huttes de chasses, il se demande si la poursuite de l'activité cynégétique sera garantie et si dans l'acquisition de zones humides, existe un travail partenarial avec les fédérations des pêcheurs et des chasseurs, ce qui dans ce cas doit être précisé dans la délibération.

⇒ **Monsieur F.PRUVOT** confirme à Monsieur BEAUCHAMP que la politique d'acquisition foncière et la définition du zonage d'intervention prioritaire se réaliseront bien de façon partenariale, en accompagnement des autres acteurs publics.

⇒ **Monsieur BARAS** précise à Monsieur BEAUCHAMP que les fédérations de pêche ont élaboré le plan départemental de gestion piscicole.

Ce document recense toutes les frayères à brochets potentielles (se trouvant de fait sur les zones humides).

L'Agence de l'Eau s'est approprié ce plan et la fédération, en partenariat avec elle, procède à des restaurations de fonctionnalités de frayères à brochets.

Monsieur DEMAREST exprime sa satisfaction face à la fixation du plafond de financement des zones humides sachant que des coûts à l'hectare peuvent parfois être « prohibitifs ».

⇒ **Monsieur THIBAUT** confirme que l'estimation des domaines fait foi concernant la valeur des terrains situés en zones humides et que le coût affiché par l'Agence est un coût « plafond ».

Monsieur le Président évoque la liste des rivières de l'annexe 1 de la délibération « coûts plafonds des travaux d'entretien par km de cours d'eau ».

Il demande que la pertinence de cette liste soit revue et qu'elle soit donc vérifiée en détail.

Il cite parmi les délimitations de rivières à revoir :

- l'Erclin... du Quesnoy au canal de l'Escaut,
- l'Erclin... de Reumont au Quesnoy.
- L'Ecaillon... de la source à Sommaing,
- L'ancienne Sambre... de la source au canal,
- La Sambre, de la source à la confluence avec le canal de la Solre,
- L'Helpe majeure... de la source à l'amont du Val Joly,
- L'Escaut... de Gouy à Cambrai...

⇒ **Monsieur F.PRUVOT** explique que la liste présentée existait initialement pour les coûts plafonds des travaux d'entretien et a été reprise en y ajoutant les coûts plafonds des études préalables.

La liste historique n'a pas été mise à jour et date de 1999.

⇒ **Monsieur BARAS** explique que concernant l'Ecaillon, il serait intéressant de le localiser « du canal de l'Ecaillon au ruisseau de l'ange ».

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09-A-034 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 16 OCTOBRE 2009 : RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (n°11010) »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

La liste des rivières de l'annexe 1 « coûts plafonds des travaux d'entretien par km de cours d'eau » sera mise à jour pour le Conseil d'Administration.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 07-A-089 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26-10-07 RELATIVE AU SOUTIEN AUX DISPOSITIFS "CONTRAT D'AVENIR" ET "CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI" (n°11011)

Monsieur F.PRUVOT explique que la modification de la délibération de programme relative au soutien aux dispositifs « contrat d'avenir » et « contrat d'accompagnement dans l'emploi » consiste en le remplacement de la mention « année 3 » par « année 3 et suivantes » pour les postes de durée supérieure à 3 ans.

Pas de remarque.

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 07-A-089 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26-10-07 RELATIVE AU SOUTIEN AUX DISPOSITIFS "CONTRAT D'AVENIR" ET "CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI" (n°11011) »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

Monsieur F.PRUVOT présente parallèlement aux modifications de délibérations de programme une invitation à réflexion concernant l'interprétation de la délibération n°09-A-035 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau.

Il explique qu'actuellement la délibération prévoit qu' « à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée, sont éligibles les travaux de mise en conformité prescrits par la Déclaration d'Utilité Publique, non susceptibles d'être financés au titre des autres aides de l'agence, ainsi que les indemnités éventuelles de servitudes créant un préjudice direct, matériel et certain ».

La réflexion porte sur le fait de savoir s'il faut ou non rendre éligibles des surcoûts de projets d'aménagements nouveaux, situés en périmètre de protection rapprochée, décidés et réalisés après la DUP ?

Une demande du Conseil Général du Nord pour un rond point sur le périmètre de protection des Champs captants de Noréade à Arleux pousse à cette réflexion. L'arrêté de DUP date de 2003 et le projet est apparu plusieurs années après.

La décision du Conseil d'Administration vaudra jurisprudence pour tout type de projet de même nature.

Monsieur BEAUCHAMP confirme que le dossier est porté par le Conseil Général du Nord et consiste en la création d'un giratoire sur la commune d'Arleux.

Le giratoire passe à proximité d'un champ captant. L'hydrogéologue a du être consulté et préconise divers travaux dont un bassin de stockage de 40m³ en cas de pollution accidentelle compte tenu de la proximité du champ captant. L'objectif est de rendre étanches les fossés, équiper le bassin à sa sortie d'un déboureur déshuileur pour limiter les risques de pollution en cas d'accident.

Le coût du projet était initialement de 400 000 € et devient après consultation de l'hydrogéologue d'un montant de 750 000 €, soit un surcoût de 350 000 €.

Les dispositifs qu'il préconise vont permettre de protéger la ressource en eau et les eaux

superficielles. A proximité du futur giratoire existe un cours d'eau qui rejoint directement les étangs de la Sensée.

Le Conseil Général souhaite que, compte tenu de la spécificité des prescriptions ayant rapport à l'eau, il y ait un engagement de l'Agence de l'Eau.

⇒ **Monsieur le Président** souligne que le sujet méritera une réflexion particulière sachant qu'il risque de créer jurisprudence.

Monsieur BEAUCHAMP indique que cette question pourra être abordée lors des prochaines réflexions sur le budget de l'Agence.

⇒ **Monsieur THIBAUT** confirme que le sujet est délicat et mérite réflexion car il peut être porteur de jurisprudence.

Il souligne que payer systématiquement le surplus d'équipement peut à la fois rendre service à la protection et la desservir car cela peut inciter à aller sur ces périmètres de protection que l'on veut au contraire protéger.

Une réflexion approfondie doit être engagée avant décision.

Monsieur BEAUCHAMP précise que concernant le dossier :

- la route est existante,
- un aménagement s'ajoute sur cette route existante qui initialement ne prévoyait pas la protection de captage.

Il reconnaît que le dossier peut faire jurisprudence mais cela mérite que l'Agence :

- **se positionne et fasse éventuellement évoluer sa politique en s'adaptant aux évolutions des règlements et des lois,**
- **adapte ses financements aux politiques,**
- **mette en œuvre une éventuelle redéfinition budgétaire.**

Monsieur BEAUCHAMP souligne que lors du vote du budget, il portera ses revendications : « l'Agence doit pouvoir aider les collectivités qui investissent et non les entreprises qui délocalisent ».

⇒ **Monsieur le Président** demande au Directeur de l'Agence d'approfondir le sujet évoqué par **Monsieur BEAUCHAMP** en s'attachant à définir les garanties pour ne pas provoquer une dérive de dossiers non maîtrisable.

⇒ **Monsieur THIBAUT** s'engage à étudier de manière approfondie le sujet dans le but d'accompagner au mieux les évolutions éventuelles de politiques en adaptant les systèmes d'aides.

⇒ **Monsieur le Président** évoque les contraintes plus strictes en matière de lotissements notamment en bassins de rétention : c'est au lotisseur à assumer la surcharge liée à une réglementation plus draconienne.

Dans le cas particulier d'une route, le sujet est à étudier également sur le fait de savoir si c'est au porteur de projet à assumer le surcoût.

Cette question sera approfondie par les services de l'Agence et devra revenir devant les instances.



POINT N°2.3 DE L'ORDRE DU JOUR :
Action internationale

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°06-A-137 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DECEMBRE 2006 ACTION INTERNATIONALE DANS LE CADRE DE LA COOPERATION INSTITUTIONNELLE, DE LA COOPERATION DECENTRALISEE ET DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE (n°10997)

Madame GALLIAN présente le détail des propositions de modification du système d'aide à l'action internationale.

Elle explique que la nouvelle version de la délibération de programme relative aux actions internationales présentée fait suite aux débats de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable les 5 mars et 11 juin 2010.

L'évolution de la délibération est essentiellement motivée par le fait que l'Agence est de plus en plus sollicitée pour soutenir des projets de coopération décentralisée et que la dotation de la ligne relative à l'action internationale ne permet pas de répondre à l'ensemble de ces demandes.

Il est donc proposé d'ajouter des critères permettant de prioriser les demandes.

Ces critères ont 4 objectifs :

- favoriser le développement de projets impactants qui s'inscrivent dans la durée :
 - o c'est-à-dire des projets :
 - à une échelle permettant de mettre en place un service eau,
 - comportant des formations des élus pour qu'eux-mêmes puissent prendre la suite du projet,
 - permettant de mettre en place une stratégie et une planification de l'accès à l'eau et à l'assainissement sur le territoire,
- favoriser la coordination des acteurs de la coopération,
- promouvoir l'assainissement et la gestion intégrée des ressources en eau,
- éviter la dispersion des aides de l'Agence notamment en sélectionnant en priorité les dossiers situés sur les zones de coopération des collectivités du bassin (Conseils Généraux, Conseils Régionaux).

Ces critères de sélection ont pour effet d'éliminer les petits projets. C'est pourquoi il est proposé de créer un appel à projet tous les ans pour les projets inférieurs à 50 000 € afin de sélectionner les meilleurs d'entre eux.

Il est proposé également d'ajouter des critères d'éligibilité pour les projets de coopération décentralisée :

- les projets doivent tenir compte de la politique de l'eau qui est menée dans les pays au niveau local ou national,
- les services de l'Etat et les collectivités qui ont compétence en matière d'eau et d'assainissement doivent être consultés (services hydrauliques, communes...)
- l'implication de la population locale. Le projet doit correspondre aux besoins des habitants pour qu'ils puissent s'approprier le projet pour en prendre soin par la suite.



La nouvelle version de délibération permet de :

- préciser les actions et mesures d'accompagnement éligibles aux aides de l'Agence,
 - o études, équipements, programmes de gouvernance et de renforcement des capacités,
 - o mesures d'accompagnement (formation, campagne d'éducation à l'hygiène, mise en place de comité de gestion des points d'eau...) importantes pour la pérennité du projet,
 - o programmes de sensibilisation des populations du bassin à la problématique de la gestion de l'eau et de l'assainissement dans les pays du Sud,
- prendre en compte les actions de solidarité internationale parfois financées suite à une catastrophe naturelle ou humanitaire exceptionnelle.

Les modifications suivantes sont apportées à l'article 3, alinéa 3.1. de la délibération «un relais est assuré sur place par une organisation non gouvernementale qui pourra suivre la réalisation et la bonne exécution du projet, et en informer régulièrement l'Agence de l'Eau » :

⇒ 1) à la demande de Monsieur le Président : « par une organisation non gouvernementale... ou un acteur local... »

⇒ 2) à la demande de Monsieur BRACQ « qui devra.... au lieu de qui pourra »,

A la demande de Monsieur BRACQ de préciser au paragraphe 3.1. consacré aux conditions d'actions de coopération décentralisée que les actions de coopération seraient publiques (par souci d'information de la population) :

⇒ Madame MARTIN répond que l'idée est reprise dans le dernier alinéa « *les services de l'Etat et les collectivités locales ayant compétence en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement ainsi que la population locale sont associés au projet* »,

⇒ Monsieur le Président et Madame MARTIN soulignent le risque d'ingérence dans l'organisation locale

⇒ Monsieur MARIEN propose, pour tenir compte de la configuration de chaque pays, que soit ajouté dans le dernier alinéa du paragraphe 3.1. « et que la population soit largement informée et associée au projet »

⇒ Monsieur le Président souligne qu'il ne faut pas être trop exigeant par rapport aux populations et au mode de gestion politique du pays aidé.

Monsieur BRACQ rappelle que la loi Oudin Santini et une circulaire sollicitent de faire une publicité des actions engagées (objectifs du millénaire).

⇒ Monsieur THIBAUT explique que la loi Oudin évoque la publicité sur le territoire de l'Agence. Il précise que les actions sont obligatoirement publiques puisque les populations locales sont



indiquées comme associées.

Il rappelle que la délibération porte sur les critères d'éligibilité de dossiers et qu'il ne faut pas trop alourdir le dossier de demande de subvention.

La rédaction doit être délicate.

⇒ Monsieur le Président propose qu'une proposition de rédaction soit proposée par les services de l'Agence pour le Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 en évitant tout risque d'ingérence et en cadrant sur les critères.

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°06-A-137 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DECEMBRE 2006 ACTION INTERNATIONALE DANS LE CADRE DE LA COOPERATION INSTITUTIONNELLE, DE LA COOPERATION DECENTRALISEE ET DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE (n°10997) »

reçoit l'avis favorable de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

L'Article 3.1. est modifié : un relais est assuré sur place par une ONG « ou un acteur local qui devra... »



POINT N°3 DE L'ORDRE DU JOUR :
Adaptation du 9ème Programme d'intervention pour 2010

ADAPTATION N° 10-10 DU 9EME PROGRAMME D'INTERVENTION (n°10990)

Monsieur MARIEN explique que l'adaptation de programme retranscrit essentiellement les modifications de délibérations d'application de programme.

Il est également l'occasion à chaque fin d'année de faire le point sur les dossiers en instruction et qui seront présentés pour engagement en instances avant la fin de l'année.

Les ajustements des autorisations de programme pour 2010 (en M€)

Action n°1 – Prévention des risques contre la pollution

	Dotation après adaptation 9 - 10 de Mars 2010	Proposition d'adaptation 10-10 de septembre 2010	Différentiel
Lignes de Programme	2010	2010	2010
911 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	67,375	67,845	+ 0,470
912 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	39,723	41,723	+ 2,000
913 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	11,500	11,550	+ 0,050
914 Elimination des déchets	0,500	0,500	0,000
915 Assistance technique à la dépollution	1,280	0,890	-0,390
917 Aide à la performance épuratoire	23,000	22,637	-0,363
918 Lutte contre la pollution agricole	8,300	13,135	+ 4,835
Total Action n°1 - Prévention des risques contre la pollution	151,678	158,280	+ 6,602

En matière de lutte contre la pollution :

- 1) Sur la ligne 911 « installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées » un léger ajustement est proposé (470 000 €) afin de permettre de soutenir l'Assainissement Non Collectif et d'assurer l'engagement complet de la station d'épuration de Maquette-lez-Lille (seconde partie de financement à décider au Conseil d'Administration du 15/10/2010),
- 2) Sur la ligne 912 « réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées » il est proposé un renforcement de 2 M€ pour accompagner au mieux la politique du raccordement à l'égout qui connaît un regain en raison d'aides plus attractives,
- 3) Sur la ligne 913 « lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles » une légère augmentation de 50 000 € est proposée pour faire face aux dossiers connus,
- 4) La ligne 915 « assistance technique à la dépollution » est proposée d'être délestée. Elle concerne des dossiers à l'année connus longtemps à l'avance. Environ 400 000 € peuvent ainsi être récupérés.
- 5) La ligne 917 « aide à la performance épuratoire » (primes pour épuration), 363 000 € peuvent être récupérés.
- 6) La ligne 918 « lutte contre la pollution agricole » sera augmentée d'une part de 600 000 € pour couvrir les besoins estimés et d'autre part pour s'ajuster avec les recettes qui seront reversées ensuite dans le cadre du programme Ecophyto 2018 (4,2M€) à l'ONEMA.

Action n°7 – Gestion des milieux et biodiversité et autres politiques

	Dotation après adaptation 9 - 10 de Mars 2010	Proposition d'adaptation 10-10 de septembre 2010	Différentiel
Lignes de Programme	2010	2010	2010
923 Protection de la ressource	2,800	2,309	-0,491
924 Restauration et gestion des milieux aquatiques	7,000	7,800	+ 0,800
929 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	0,780	0,523	-0,257
931 Etudes générales	0,200	0,011	-0,189
932 Connaissance environnementale	2,650	0,590	-2,060
933 Action internationale	0,501	0,841	+ 0,340
934 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	1,000	0,460	-0,540
Total Action n°7 - Gestion des milieux et biodiversité	14,931	12,534	-2,397
925 Eau potable	9,600	9,600	0,000
950 Fonds de concours - ONEMA	7,600	7,600	0,000
Total Autres actions de l'opérateur	17,200	17,200	0,000

En matière de gestion des milieux et biodiversité et autres politiques :

- 1) La ligne 923 « protection de la ressource » peut être délestée de 0,491 M€ compte tenu des dossiers connus cette année,
- 2) La ligne 924 « restauration et gestion des milieux aquatiques » peut être renforcée de 0,800 M€ : le lancement de la nouvelle politique dans ce domaine commence à prendre effet et le besoin se renforce,
- 3) La ligne 929 « planification et gestion à l'échelle des bassins et sous bassins » (appui aux SAGE et au SDAGE) peut être délestée de 257 000 €,
- 4) La ligne 931 « études générales » peut se voir retirer 189 000 € car les études menées cette année par l'Agence l'ont été sur des reliquats des années précédentes,
- 5) Sur la ligne 932 « connaissance environnementale » (correspondant aux mesures du milieu naturel effectuées par des laboratoires sous marché public avec l'Agence) peuvent être retirés 2 M€ en raison de l'apurement de dossiers de marchés antérieurs en cours d'année ce qui a permis d'abonder fortement cette ligne de programme : la présence de l'Agence dans ce domaine n'est donc pas moindre,
- 6) Sur la ligne 933 « action internationale » est proposé un renforcement de dotation de 340 000€ à la demande de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable. En 2011 et 2012 est proposé également de remonter le niveau de base de la ligne,
- 7) Sur la ligne 934 « Information, Communication... » initialement dotée d'1M€, la mise en œuvre du plan de communication pluriannuel adopté nécessite une série de marchés qui n'a pu être anticipée cette année. 540 000 € peuvent donc être dégagés.

En conséquence, les réaffectations possibles :

	Dotation après adaptation 9 - 10 de Mars 2010	Proposition d'adaptation 10-10 de septembre 2010	Différentiel
Domaines d'actions	2010	2010	2010
Action n°1 - Prévention des risques contre les pollutions	151,678	158,280	6,602
Action n°7 - Gestion des milieux et biodiversité	14,931	12,534	-2,397
Autres actions (eau potable, ONEMA)	17,200	17,200	0,000
TOTAL INTERVENTION	183,809	188,014	+ 4,205
Dépenses courantes et autres dépenses	19,500	19,500	0,000
TOTAL GENERAL	203,309	207,514	+ 4,205

+ 6,6 M€ sur la Prévention des risques contre les pollutions (en tenant compte de la recette supplémentaire de 4,2 M€ pour Ecophyto 2018). Hors Ecophyto, qui ne fait que transiter dans les comptes de l'Agence, il s'agit donc de 2,4M€ de réaffectation.

- 2,397 M€ sur la gestion des milieux et biodiversité essentiellement dû à la ligne connaissance environnementale et l'apurement de dossiers antérieurs.

Le différentiel global représente 4,2 M€ qui représente le complément de redevance au titre de la pollution diffusion (ECOPHYTO 2018) versé à l'ONEMA au 1^{er} septembre.

Les ajustements des autorisations de programme pour 2011 et 2012 (en M€) :

Il est proposé dès à présent de procéder à quelques légers ajustements sur les prévisions de programme de 2011 et 2012 :

- prise en compte dès à présent des recettes supplémentaires à apporter sur la ligne « lutte contre la pollution agricole » pour le Programme Eau et Agriculture et à Ecophyto 2018,
- Dotation supplémentaire de la ligne action internationale pour qu'elle représente 0,700 M€ en 2011 et 0,800 M€ en 2012. La Loi Oudin-Santini fixe une dotation pouvant aller jusque à un plafond de 1% des recettes stables de l'Agence (soit 1,1M€).

Les ajustements des autorisations de programme pour 2011 (en M€) :

	Dotation après adaptation 9 - 10 de Mars 2010	Proposition d'adaptation 10-10 de septembre 2010	Différentiel
Domaines d'actions	2011	2011	2011
Action n°1 - Prévention des risques contre les pollutions	104,019	106,103	2,084
<i>dont lutte contre la pollution agricole</i>	<i>9,516</i>	<i>11,600</i>	<i>2,084</i>
Action n°7 - Gestion des milieux et biodiversité	18,350	18,750	0,400
<i>dont action internationale</i>	<i>0,300</i>	<i>0,700</i>	<i>0,400</i>
Autres actions (eau potable, ONEMA)	17,200	17,200	0,000
TOTAL INTERVENTION	139,569	142,053	+ 2,484
Dépenses courantes et autres dépenses	19,500	19,500	0,000
TOTAL GENERAL	159,069	161,553	+ 2,484

Les ajustements des autorisations de programme pour 2012 (en M€)

	Dotations après adaptation 9 - 10 de Mars 2010	Proposition d'adaptation 10-10 de septembre 2010	Différentiel
Domaines d'actions	2012	2012	2012
Action n°1 - Prévention des risques contre les pollutions	104,519	106,503	1,984
<i>dont lutte contre la pollution agricole</i>	11,516	13,500	1,984
Action n°7 - Gestion des milieux et biodiversité	18,850	19,350	0,500
<i>dont action internationale</i>	0,300	0,800	0,500
Autres actions (eau potable, ONEMA)	17,200	17,200	0,000
TOTAL INTERVENTION	140,569	143,053	+ 2,484
Dépenses courantes et autres dépenses	19,500	19,500	0,000
TOTAL GENERAL	160,069	162,553	+ 2,484

Monsieur MARIEN explique que l'adaptation de programme proposée, tout en ayant pu financer la station d'épuration de Marquette-lez-Lille, permettra qu'à la fin du programme, en 2012, l'ensemble des crédits soient consommés et permettra d'atteindre 0,7 mois de fonds de roulement.

	2007 réel	2008 réel	2009 réel	2010 prév.	2011 prév.	2012 prév.	TOTAL
DEPENSES							
Paiements sur prog. antérieurs	69,345	59,413	45,323	13,100	3,705	4,500	195,387
Paiements sur prog. en cours	55,358	96,755	117,446	155,571	163,253	195,751	784,134
Total Dépenses	124,703	156,168	162,769	168,671	166,958	200,251	979,520
RECETTES							
Redevances	109,373	146,730	127,837	129,875	128,210	130,910	772,935
<i>dont fraction pollutions diffuses Ecophyto</i>	0,000	0,000	1,120	6,005	4,500	4,500	16,125
Remboursement avances et prêts	28,308	27,905	28,648	31,493	26,955	31,656	174,966
Autres recettes	0,709	1,035	1,474	1,500	1,500	1,500	7,718
Total Recettes	138,390	175,671	157,959	162,868	156,665	164,066	955,619
Variation du FDR	13,687	19,503	-4,810	-5,803	-10,293	-36,185	-23,902
Montant du FDR	49,089	68,592	63,782	57,979	47,686	11,501	
FDR en mois de dépenses	4,7	5,3	4,7	4,1	3,4	0,7	

Monsieur le Président souligne qu'il faudra faire face éventuellement aux financements supplémentaires en Assainissement Non Collectif et aux besoins des agriculteurs et à d'autres grands projets qui pourraient arriver notamment en eau potable.

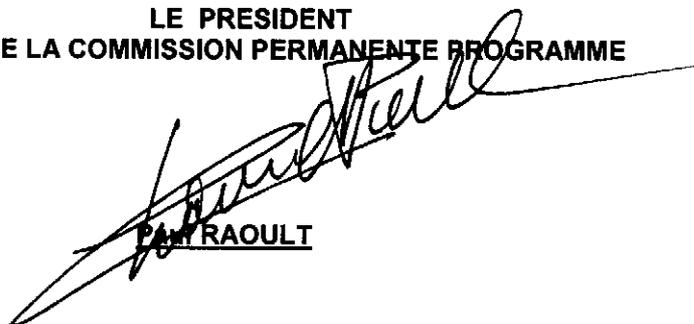
La délibération

« ADAPTATION N° 10-10 DU 9EME PROGRAMME D'INTERVENTION (n°10990) »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

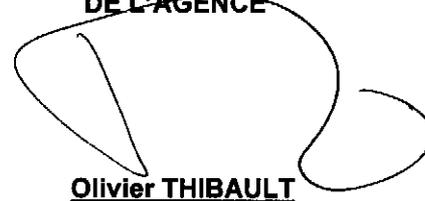
Monsieur le Président clôture la commission à 13 h 00.

**LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME**



RAOULT

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE**



Olivier THIBAULT